

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 01107
Numéro SIREN : 542 086 350
Nom ou dénomination : KLOECKNER METALS FRANCE HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 11/01/2021 sous le numéro de dépôt 827

11/01/21
827

KLOECKNER METALS FRANCE HOLDING
Société par Actions Simplifiée au Capital de 207 024 988,95 €
Siège Social : 173-179, boulevard Félix-Faure – AUBERVILLIERS
542 086 350 RCS BOBIGNY

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, Le 30 septembre, à 15 heures,

Dans les locaux de la société KLOECKNER METALS FRANCE HOLDING, situés 173/179 boulevard Félix-Faure, 93300, AUBERVILLIERS,

Les actionnaires de la société KLOECKNER METALS FRANCE HOLDING, Société par Actions Simplifiée, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Président par courrier électronique du 22 septembre 2020.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par les membres de l'Assemblée, tant en leur nom qu'en qualité de mandataires.

Le Président de la société, Monsieur Bernhard WEISS préside la réunion.

Messieurs Moritz FISCHER et Frank HIECKMANN, représentant comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur François CALAIS est désigné comme secrétaire de séance.

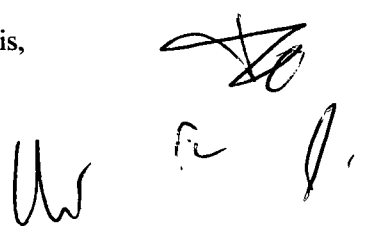
Le Président déclare en outre que le Commissaire aux Comptes de la société, KPMG Audit, a été régulièrement convoqué et est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que le quorum est atteint, les actionnaires présents ou représentés possédant plus de la moitié des actions composant le capital social et ayant droit de vote.

L'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie des lettres de convocation des actionnaires, adressées par courriers électroniques,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes par courrier électronique,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2019,
- les comptes consolidés de la société Klöckner & Co SE traduits en français,



- le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce,
- le texte des projets de résolutions,

Puis le Président déclare :

- que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les statuts ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée,
- que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant la réunion, ainsi que tous les documents prévus par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice 2019,
- Affectation du résultat,
- Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce,
- Démission de Mme A. CARSUZAA de son mandat de Directeur Général,
- Nomination de Mme B. ROGER au mandat de Directeur Général,
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités légales et réglementaires de publicité.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont encore échangées, puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de 30 776 350,28 €. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée approuve également la proposition du Président de continuer à ne pas publier de comptes consolidés France et de donner une image du Groupe en publiant les comptes consolidés de la société Klöckner & Co SE traduits en français.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a large stylized 'W', 'Fc', and a signature that appears to be 'l'.

Deuxième résolution

L'Assemblée des actionnaires, approuvant la proposition du Président, décide de porter la perte de l'exercice 2019 s'élevant à 30 776 350,28 € au compte « Report à Nouveau » porté de - 83 951 631,97 € à - 114 727 982,25 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

EXERCICE	NOMBRE D'ACTIONS	DIVIDENDE
2018	81 666 663	-
2017	81 666 663	-
2016	81 666 663	-

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée prend acte qu'il n'existe pas de frais généraux visés à l'article 39-4 du CGI pour la détermination du résultat fiscal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus plein et entier au Président de sa gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Quatrième résolution

L'Assemblée des actionnaires prend acte du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément à la loi, au titre des articles L.225-86 à L.225-91 du Code de Commerce et des articles R.225-57 et R.225-58 du même code, et approuve les opérations qui y sont visées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Cinquième résolution

Le Président de séance informe l'Assemblée de la démission à effet du 31 janvier 2020 de Madame Audrey CARSUZAA de son mandat de Directeur Général.

L'Assemblée des actionnaires prend acte de cette démission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

W  J.

Sixième résolution

Sur proposition du Président de séance, l'Assemblée Générale des actionnaires nomme, en remplacement de Madame Audrey CARSUZAA, démissionnaire, Madame Béatrice ROGER, née le 07.03.1970 à MAISONS-ALFORT (94), demeurant 139 rue de Normandie, 94700, MAISONS-ALFORT, en qualité de Directeur Général de la société Kloeckner Metals France à effet de ce jour, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'au 26 avril 2024.

Madame Béatrice ROGER a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions ayant déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements.

L'Assemblée Générale des actionnaires décide de ne pas attribuer de rémunération à Madame Béatrice ROGER au titre de son mandat de Président de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Septième résolution

Pouvoirs à donner pour les formalités de publicité légale

L'assemblée générale constate que la transformation de la société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée et donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal qui constatera ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

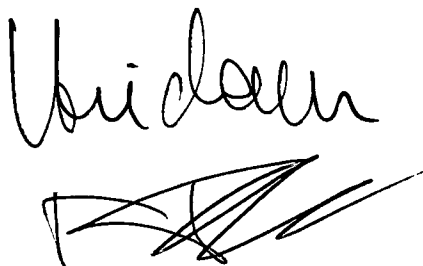
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée.

Le présent procès-verbal a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire